

P.L.U.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Communauté d'Agglomération du Sicoval

COMMUNE D'AUZIELLE

Le Plan Local d'Urbanisme

AUZIELLE



5-1-8 – Notice déchets

Mise en élaboration D.C.M. du 21 mars 2008

PLU arrêté D.C.M. du 27 mars 2012

PLU approuvé D.C.M. du 20 novembre 2012

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL.....	3
2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	3
2.1 CADRE GENERAL.....	3
2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES	3
2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES.....	5
2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE	7
2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE.....	7
2.6 DECHETTERIES	8
2.7. AUTRES FILIERES	8
3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS.....	8
3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	8
3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	8
3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE	9
3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES	9
4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE.....	9
4.1 PRINCIPES GENERAUX	9
4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE.....	10
4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS.....	10
4.4 VOIES PRIVEES.....	11
4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION.....	11
5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER	11
5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES.....	11
5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES	16
6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR.....	18

ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION

ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE

ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENT

1 PRESENTATION DU SERVICE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS » DU SICOVAL

Conformément à l'article L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est responsable de la collecte et du traitement des déchets de ses administrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Sicoval a repris la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets » qui était auparavant du ressort de deux SIVOM :

- le SIVOM Banlieue Sud-Est, assurant le service de collecte des déchets pour 17 communes et correspondant au secteur Nord du Sicoval.
- le SIVOM de Montgiscard, assurant le service de collecte des déchets pour 20 communes et correspondant au secteur sud du Sicoval.

Le Sicoval exerce donc la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 36 communes de son territoire.

Les communes du Sicoval sont les suivantes : Aureville, Auzeville, Auzielle, Castanet, Clermont le Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Ramonville, Rebigue, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pompertuzat, Pouze, Les Varennes.

Le Sicoval a délégué, dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne, la compétence Traitement au syndicat mixte DECOSET (DEchetterie, COLlectes SElectives, Traitement).

2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

2.1 CADRE GENERAL

Le service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du Sicoval.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés (y compris la collecte des Déchets Industriels Banals des zones d'activités),
- la collecte sélective des emballages ménagers recyclables et assimilés (y compris la collecte des papiers/cartons des zones d'activité et des cartons des commerces hors zones d'activité),
- la collecte des branchages en porte à porte,
- la collecte des encombrants en porte à porte,
- 3 déchetteries pour les habitants et une déchèterie pour les professionnels,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) des habitants en auto médication.

2.2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte et concernant tous les usagers (habitants, administrations et activités professionnelles situés hors des zones d'activités).

Les déchets collectés sont :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers,
- les déchets de type ménager provenant des bureaux, des établissements artisanaux et commerciaux, administrations, déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et dans la limite du volume des contenants mis à disposition par le Sicoval,
- les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, aires de stationnement des gens du voyage, rassemblés en vue de leur évacuation,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- les déchets de type ménagers provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maisons de retraite, établissements de soins, prisons et de tous les bâtiments publics agréés par le Sicoval, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux,

2.2.A. ZONE PAVILLONNAIRE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants composant le foyer
- ✓ de la fréquence hebdomadaire de la collecte des déchets ménagers résiduels.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle gris de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

2.2.B. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un poste fixe*, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

**les postes fixes sont des points comportant des bacs permanents collectifs*

2.2.C. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les déchets des activités professionnelles, peuvent être collectés dans la mesure où ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets issus des ménages.

Cela concerne les activités professionnelles hors zones d'activité, les administrations, les établissements publics et les restaurants.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle gris de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

A noter qu'une collecte spéciale (collecte DIB / Déchets Industriels Banals) a été mise en place dans les zones d'activités pour les déchets résiduels des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle grenat de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

Les zones d'activités concernées et existantes au moment de la rédaction de l'annexe, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Zones d'activités
Auzeville	ZA du Pont de Bois, RN 113 et du Grand Chêne
Baziège	ZA En Goudes, du Rivel et Toulousaines des Céréales et Visenc
Belberaud	ZA de la Balme
Castanet	ZA de Vic, des Fontanelles et du Parc de Rabaudy
Deyme	ZA des Monges
Donneville	ZA Nord et Sud
Escalquens	ZA de la Masquère, des Bogues, de la Cousquille, de la Grave
Fourquevaux	ZA de la Bouscarre
Issus	ZA CECS Aussaguel
Labège	Labège-Innopole
Montgiscard	ZA du Canal et Nostreseigne
Pechabou	ZA de la RN113
Pompertuzat	ZA RN113
Ramonville	Parc Technologique du Canal, les Zones d'activités Nord et Sud

Il appartiendra au porteur du projet de se rapprocher du service déchets pour l'actualisation de cette liste.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

La quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service Déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

2.2.D. FREQUENCE DES COLLECTES

Suivant les communes, la fréquence des collectes déchets ménagers résiduels et assimilés varie de 1 à 2 ramassages hebdomadaires.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du SICOVAL pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

2.2.E. SYNTHESE DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

Type de déchet	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Ordures ménagères	Habitants (Pavillons, Immeubles, postes fixes), Restaurants (ZA et hors ZA), Professionnels hors ZA Etablissements publics	Collecte au porte à porte	1 ou 2 fois par semaine	Bac roulant
DIB résiduels des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

2.3 COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET ASSIMILES

Les produits concernés sont :

-Les journaux-magazines

Sont considérés tous les journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, bottins, annuaires, gratuits, revues, papiers propres et secs, etc.

-Les autres emballages

Les autres emballages intègrent les cartons d'emballages, les bouteilles et flacons en plastique, les emballages aluminium et les boîtes en fer.

Les cartons d'emballages regroupent notamment les boîtes de céréales, de riz, de dentifrice, etc., ainsi que les briques de lait, de vin, de jus de fruits, de soupe, etc.

Les bouteilles et flacons en plastique regroupent notamment les bouteilles transparentes ou opaques de boisson, les bouteilles de lait, les bidons de lessive et d'assouplissant,

Les emballages aluminium correspondent généralement aux canettes de boissons, aux aérosols et aux barquettes ; les boîtes en fer recouvrent notamment les boîtes de conserves vides.

Les emballages en verre concernés sont : bouteilles, flacons, bocaux, petits pots pour bébé, ... à l'exclusion de tout autre récipient en toute autre matière et des verres spéciaux (vaisselle, vitre, pare-brise, etc.).

2.3.A. ZONE PAVILLONNAIRE

- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en pavillon, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- ✓ du nombre d'occupants composant le foyer.
- ✓ de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs individuels à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la taille des ménages, se trouve en annexe 1.

- VERRE EN PORTE A PORTE

Pour les pavillons, la dotation se fait au moyen d'une caissette de 35 litres environ.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m³ sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flaconnages en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

2.3.B. HABITAT COLLECTIF ET POSTE FIXE

- EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120 litres, 240 litres et 360 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

- VERRE EN PORTE A PORTE

La capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres.

La grille de dotation, en fonction de la typologie des appartements, se trouve en annexe 1. Les modalités de calcul sont détaillées dans le paragraphe 5.

- EMBALLAGES MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE (VERRE Y COMPRIS)

Des colonnes de récupération de 3 et 4 m³ sont mises en place sur le domaine public pour recueillir le verre, les papiers/cartons et les bouteilles/flaconnages en plastique.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les communes collectées en apport volontaire.

2.3.C. ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Les restaurants, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte du verre et de la collecte des cartons mis pliés à côté des bacs déchets ménagers résiduels. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre.

Les établissements publics et administrations, pour les établissements collectés en porte à porte, bénéficient de la collecte des emballages recyclables. La capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle vert de 120 litres et 240 litres pour le verre.

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle jaune de 120, 240 et 360 litres pour les emballages en papier, cartons, métal et plastique.

Une collecte spécifique des cartons est mise en place pour les professionnels hors zones d'activités. Les cartons sont à présenter pliés et vidés en bord de voie.

Une collecte spéciale est mise en place dans les zones d'activités (liste dans tableau en 2.2.C) pour les papiers et cartons des entreprises (hors restaurants).

Les équipements mis à disposition sont des bacs à couvercle bleu de 120 litres, 240 litres, 360 litres, 660 litres et 770 litres.

D'une manière générale, la quantité de déchets étant fonction de la nature de l'activité professionnelle, les porteurs de projet prendront contact avec le service déchets du Sicoval pour une estimation du nombre et du volume des bacs nécessaires.

2.3.D. FREQUENCE DE COLLECTE

La fréquence des collectes des produits recyclables varient de 1 ramassage par semaine à 1 ramassage tous les 15 jours.

Le porteur de projet se rapprochera du service déchets du Sicoval pour connaître les fréquences de collecte de la commune concernée par le projet.

2.3.E- SYNTHESE DES COLLECTES DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES

Type de déchet	Public concerné	Type de collecte	Fréquence de collecte	Contenant de pré-collecte
Emballages ménagers (hors verre) et journaux-magazines	Habitants (Pavillons, Immeubles, postes fixes), restaurants* (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte en mélange dans un seul récipient	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonnes d'apport volontaire
Emballages en verre	Habitants (Pavillons)	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Caissette
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
	Habitants (Immeubles, postes fixes), restaurateurs (ZA et hors ZA) et établissements publics	Collecte au porte à porte	1 fois par quinzaine ou 1 fois par semaine	Bac roulant
		Collecte en apport volontaire	Selon les besoins	Colonne d'apport volontaire
Cartons des commerçants	Commerçants	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	vrac
Papiers/cartons des ZA	Professionnels en Zone d'Activités (hors restaurant)	Collecte au porte à porte	1 fois par semaine	Bac roulant

*seul cas dans cette catégorie de collecte en vrac du carton vidé et aplati ; englobe les restaurants ainsi que les cafés et bars

2.4 COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE

La collecte au porte à porte des branchages ne concerne que les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages déposés en fagots sans fils de fer présentés sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets, relevant des habitants (y compris les immeubles) ; les tontes, feuilles et autres déchets issus d'entretien d'espace vert et de jardinage sont interdits. Les déchets d'activités professionnelles sont également exclus.

MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les résidus d'élagage, les tailles de haies et les branchages doivent être déposés en fagots sans fil de fer. Les fagots doivent être constitués de branchages de diamètre inférieur à 10 cm et limités à 1,50 m de longueur.

HORAIRES ET LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les fagots doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte et sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets.

DELAIS D'INTERVENTION

La collecte est réalisée dans un délai de 2 semaines maximum après l'inscription de l'utilisateur.

2.5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Sont considérés comme déchets encombrants, les objets provenant des particuliers et qui du fait de leur dimension ou de leur poids ne peuvent être déposés dans les récipients fournis par le Sicoval : ustensiles ou appareils ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, ...

Les encombrants sont collectés 1 fois par an.

2.6 DECHETTERIES

HABITANTS

Les déchetteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchetteries, disponibles sur simple demande au service «Relations aux Usagers» et consultables sur le site Internet : <http://www.decheteries-decoset.info>.

Trois déchetteries sont accessibles aux habitants :

- Labège, ZAC de la Bourgade, route de Baziège,
- Montgiscard, RN 113, lieu-dit En Rouzaud
- Ramonville, 40 avenue de Suisse

PROFESSIONNELS

Les professionnels, syndicats et associations des 36 communes du Sicoval, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchetterie de Labège, pour y déposer les déchets issus de leur activité. Une participation financière par dépôt est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil de Communauté. Le règlement est disponible sur le site Internet www.sicoval.fr.

2.7. AUTRES FILIERES

2.7.A. COLLECTE DES DASRI

Un service de collecte spécifique des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux est en place sur le territoire.

Les patients en automédication et résidant sur le Sicoval peuvent retirer auprès des pharmacies* la première boîte puis l'échanger à la déchetterie des professionnels.

*La liste des pharmacies partenaires est consultable sur le site du Sicoval ou disponible sur simple demande.

2.7.B. COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La demande d'un silo pour le compostage des déchets de jardin et des déchets de cuisine est à formuler auprès du service « relation usagers du Sicoval » ou sur le site Internet www.sicoval.fr.

Une participation financière est demandée.

3 DISPOSITIONS POUR LA SORTIE ET LE REMISAGE DES CONTENANTS

3.1 HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être sortis :

- ✓ la veille au soir pour les collectes effectuées entre 5H00 et 14H00,
- ✓ avant 12h pour les collectes effectuées entre 13H00 et 22H00,
- ✓ la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés.

Les conteneurs et les caissettes doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

3.2 LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- ✓ devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies classées, ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et selon les modalités définies dans le règlement de collecte ; les voies doivent être accessibles

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément aux recommandations R388 de la CRAM,

✓ à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).

La sortie des bacs est à la charge des usagers ou de la copropriété.

Dans le cas où le local poubelle n'est pas situé en bordure immédiate des voies, une aire de présentation devra être prévue. Elle devra répondre aux préconisations suivantes :

- accessible aux véhicules de collecte,
- dimensions suffisantes pour permettre un accès facile des agents de collecte aux conteneurs,
- dimensions suffisantes pour accueillir tous les bacs,
- matérialisée au sol,
- sol stabilisé ou revêtu,
- présence d'un passage bateau pour faciliter la manipulation des bacs et des bordures ou tout autre dispositif pour éviter que les bacs roulent sur la route.

Dans le cas de la présence de portail, un poste fixe (point comportant des bacs collectifs permanents) ou un point de regroupement (point où sont présentés des bacs individuels de particuliers non desservis en porte à porte) en amont du portail devra être prévu.

Il conviendra de veiller à ce que le lieu de présentation ne soit pas source de nuisances pour le voisinage (pas à proximité des fenêtres par exemple).

3.3 MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs ou caissettes fournis par le Sicoval qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels ne sont pas ramassés.

La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des branchages qui doivent être présentés en fagots sur les mêmes lieux que les autres catégories de déchets.
- des cartons, pour les activités professionnelles hors zones d'activités et pour les activités de restauration, qui doivent être présentés aplatis et vidés de tout contenu.
- des encombrants qui sont par définition présentés sans conditionnement spécifique.

3.4 MAINTENANCE DES CONTENEURS ET DES CAISSETTES

Le Sicoval assure la maintenance des conteneurs et des caissettes qu'il fournit. Il procède au remplacement des conteneurs, des caissettes, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions suivantes :

- ✓ exposition au feu, à des cendres chaudes ou à des matières incandescentes,
- ✓ accidents de la circulation (renversement par véhicules),
- ✓ accidents lors du levage ou du vidage dans la benne de collecte,
- ✓ actes individuels de vandalisme.

Toute demande d'intervention sur les bacs est à signaler au service Relation aux Usagers (N° Vert : 0 805 400 605).

4 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

4.1 PRINCIPES GENERAUX

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds comportant les caractéristiques suivantes :

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- poids de 26 tonnes,
- largeur de 2,50 m,
- longueur de 11 m,
- hauteur de 3,50 m,
- rayon de braquage de 9 m.

Pour plus de précision sur les voies, il est possible de contacter le service Voiries et Travaux Communaux du Sicoval.

La collecte n'est réalisée en porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.388 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées :

- les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante et conforme aux indications de l'article 4.2,
- les marche-arrières ne seront effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances. Elles feront l'objet d'une demande écrite et motivée qui sera examinée par le Sicoval. Ce dernier émettra alors un avis favorable ou défavorable.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le Sicoval se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement ou fixes pour la collecte.

Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant gêner la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (3,70 m de hauteur nécessaire).

Une attention particulière doit être apportée pour éviter un stationnement anarchique.

4.2 CARACTERISTIQUE DES VOIES DE DESSERTE

Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes (schéma en annexe 2) :

- la largeur libre à la circulation en sens unique doit être au minimum de 4 m hors stationnement ou autres circulations (piétons par exemple),
- le rayon de courbure moyen ne doit pas être inférieur à 9 m (12 m pour les aires circulaires),
- les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu,
- les pentes des voiries doivent restées inférieures à 10% en zone de stationnement et inférieures à 12% en zone de circulation,
- les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 m).

Un terre plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 6 m est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut être aménagée, une aire de manœuvre en « T » devra être prévue selon les dimensions précisées en annexe 2.

4.3 TRAJET ENTRE LA ZONE DE RAMASSAGE ET L'EMPLACEMENT DE STOCKAGE DES CONTENEURS

Dans le cas de voies inaccessibles et/ou ne remplissant pas les caractéristiques décrites en 4.2, une aire de regroupement ou un point fixe devra être prévue à l'entrée de la voie, sur du domaine privé. Il pourra s'agir d'un local poubelle pour le stockage permanent de bacs collectifs à l'ensemble des habitations (poste fixe) ou d'une aire de présentation pour le stockage provisoire des bacs individuels amenés avant la collecte par les habitants, les gardiens (point de regroupement) et retirés après la collecte. A noter qu'un abattement est prévu sur les redevances selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

La distance entre le local et le point d'arrêt des camions doit être la plus courte possible et doit permettre le déplacement aisé des conteneurs: distance inférieure à 10 m et largeur minimale de 2 m.

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Le trajet doit être horizontal de préférence avec des pentes inférieures à 4%.

Il ne devra pas présenter de changement de direction constituant des angles aigus.

4.4 VOIES PRIVEES

Toute desserte de la collecte sur une voie privée sera transmise pour accord, sous forme d'une demande écrite et motivée au Sicoval, par le gestionnaire de l'espace. Les demandes seront examinées au regard des modalités de collecte sur voies privées, définies dans le règlement de collecte.

4.5 LOTISSEMENT EN CONSTRUCTION

Les déchets de chantier ne sont pas collectés par les services du Sicoval. Les entreprises doivent assurer l'élimination de leurs déchets vers les filières adaptées.

La collecte des déchets ménagers ne peut démarrer que lorsque la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes et après demande du lotisseur.

Sans voirie adaptée, celui-ci devra prévoir un point de collecte (poste fixe ou point de regroupement) validé par le Sicoval.

5 DIMENSIONNEMENT ET IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES ET DES AIRES DE PRESENTATION / PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER

5.1 DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements et de la typologie des foyers conformément aux grilles de dotation en annexe 1.

5.1.A. PRODUCTION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS

HYPOTHESES DE CALCUL

La production moyenne de déchets ménagers résiduels est de 7 litres/jour/habitant de déchets ménagers non recyclables.

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des déchets produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

- 4 jours pour une collecte bi-hebdomadaire (C2),
- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1).

Population :

Pour un appartement de type n, on considérera qu'il est occupé par n occupants.

Exemple : T1 = 1 occupant, T2 = 2 occupants,

L'immeuble comprendra un total de n occupants.

CALCULS

Calcul pour 2 collectes par semaine

➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 4 jours de stockage maximum x n occupants	= 28 litres/habitant x n occupants

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	28 litres/habitant x 33 occupants = 924 litres	2x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 5 jours de stockage maximum x n occupants	= 35 litres/habitant x n occupants

Exemple : Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	35 litres/habitant x 25 occupants = 875 litres	1x660 litres + 1x240 litres

Calcul pour une collecte par semaine

➤ Local en bord de route

Capacité de stockage à prévoir :

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage maximum x n occupants	= 49 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 33 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	49 litres/habitant x 33 occupants = 1617 litres	2x660 litres + 1x360 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

Capacité de stockage à prévoir :

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

	Capacité de stockage à prévoir	
Déchets Ménagers résiduels	7 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage maximum x n occupants	= 56 litres/habitant x n occupants

Exemple : Immeuble de 25 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Déchets Ménagers résiduels	56 litres/habitant x 25 occupants = 1400 litres	1x770 litres + 1x660 litres

5.1.B. PRODUCTION DES EMBALLAGES MENAGERS

HYPOTHESES DE CALCUL

La production moyenne des emballages ménagers est de :

- 0,54 litres/jour/habitant pour le verre,
- 2,8 litres/jour/habitant pour les emballages métalliques, bouteilles plastiques, et papier-carton en mélange.

Les locaux ou aires de stockage des conteneurs doivent permettre d'entreposer le nombre de bacs nécessaires au stockage des emballages ménagers produits entre les deux enlèvements les plus espacés.

Ainsi, le nombre de jours à prendre en compte est de :

Pour les Emballages (hors verre) :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5)

Pour le verre :

- 7 jours pour une collecte hebdomadaire (C1),
- 15 jours pour une collecte tous les 15 jours (C0,5).

CALCULS

Calcul pour une collecte par semaine

➤ Local en bord de route

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 3,78 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x n occupants	= 19,6 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	3,78 litres/habitant x 30 occupants = 113,4 litres	1x120 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	19,6 litres/habitant x 30 occupants = 588 litres	1x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 4,32 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 8 jours de stockage x n occupants	= 22,4 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	4,32 litres/habitant x 30 occupants = 129,6 litres	1x240 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	22,4 litres/habitant x 30 occupants = 672 litres	2x360 litres

Calcul pour une collecte tous les 15 jours

➤ Local en bord de route

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 15 jours stockage x n occupants	= 8,10 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastique et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 15 jours de stockage x n occupants	= 42 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	8,10 litres/habitant x 30 occupants = 243 litres	1x240 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	42 litres/habitant x 30 occupants = 1260 litres	3x360 litres + 1x240 litres

➤ Local intérieur avec sortie des bacs le jour de la collecte

Il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

	Capacité de stockage à prévoir	
Verre	0,54 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 8,64 litres/habitant x n occupants
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	2,8 litres/jour/habitant x 16 jours de stockage x n occupants	= 44,8 litres/habitant x n occupants

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Exemple : Immeuble de 30 occupants

	Capacité de stockage	Litrages installés
Verre	8,64 litres/habitant x 30 occupants = 259,20 litres	1x240 litres + 1x120 litres
Emballages métalliques, plastiques et papier-carton en mélange	44,8 litres/habitant x 30 occupants = 1344 litres	4x360 litres

5.1.C. CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL

Encombrement des conteneurs

Voir dimensions en annexe 1.

Surface du local poubelle

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs par les agents d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être bien séparés pour éviter les refus de tri.

Pour calculer la taille du local, on applique un coefficient multiplicateur de deux à la surface totale occupée par les bacs.

5.2 IMPLANTATION DES LOCAUX POUBELLES

5.2.A. GENERALITES

Dans le cas des nouveaux projets ou de la réhabilitation de bâtiments, le stockage des contenants sera prévu sur le domaine privé.

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements ou d'habitants conformément aux dispositions de l'article 5.1.

En fonction de la taille du projet de construction, il pourra être envisagé un ou plusieurs locaux poubelles soit à l'intérieur du ou des bâtiments, soit à l'extérieur.

L'aménagement des aires et des abris se fera en conformité avec les règles locales d'urbanisme.

Des exemples d'aménagements réalisés sur le Sicoval sont consultables en annexe 3.

5.2.B. L'HABITAT INDIVIDUEL

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être remisés sur le domaine privé, dans un espace fermé autant que possible, permettant une sortie aisée des bacs le jour de collecte.

5.2.C. LES IMMEUBLES / POINTS FIXES ET ZONES D'ACTIVITES

- LOCAUX POUBELLES A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental, au règlement sécurité incendie et autres dispositifs réglementaires en vigueur.

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

La collecte des bacs n'est en aucun cas effectuée directement depuis ces locaux.

Il devra être prévu un emplacement et un dispositif dans le local, pour permettre d'afficher des informations sur la Collecte Sélective (type affiche) fournies par le Sicoval.

Les informations transmises ci-après sont données à titre indicatif et ne dispensent pas le porteur de projet de prendre l'attache des services compétents en matière d'hygiène et d'incendie.

Situation des locaux déchets

- Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).

- Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.

- La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

Parois et revêtement

- Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

Résistance au feu

- Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.

- Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

Porte d'accès

- La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

Rampe d'accès

- Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse et stabilisé.
- absence de marche sur le parcours vers la sortie en bord de voie, largeur des portes à 1 m.

Ventilation du local :

Naturelle :

- 1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm² ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm² de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),
- 1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

Extraction mécanique :

- Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle
- 1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

Point d'eau- Evacuation eaux usées

- Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

Eclairage

- Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

- LOCAUX POUBELLES EXTERIEURS

Le projet de local devra recevoir l'accord du service Déchets du Sicoval.

Ils devront comporter :

- une surface plane pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- si le local est situé en bordure immédiate des voies, il doit s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied....).
- une signalétique fixe dont la forme et le contenu seront à soumettre au Sicoval pour validation.

Ce dispositif devra être doublée d'une aire de présentation des bacs si le local n'est pas en bordure de voie.

Des modèles sont présentés en annexe 3.

- CONTENEURS ENTERRES

La mise en œuvre de conteneurs enterrés peut remplacer la gestion des déchets en pré collecte par locaux.

Le financement, la mise en œuvre et l'entretien sont à la charge du gestionnaire.

Le Sicoval demande un droit de regard sur le choix des produits mis en œuvre, compte tenu des contraintes de collecte. Il sera donc à consulter dans le cas de projet de ce type notamment pour valider les emplacements.

Les dispositifs seront:

- compatibles avec les conteneurs fournis par le Sicoval,
- situés en bordure immédiate des voies,

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

- collectables sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code, d'une batterie ou de toute autre recommandation spécifique.

Les indications, type consigne de tri, devront être visibles sur les équipements et financées par le gestionnaire. La forme et le contenu seront à soumettre pour validation au Sicoval.

Des modèles sont présentés en annexe 3.

6 DISPOSITIFS DE TRAITEMENT ACTUEL ET A VENIR

Les déchets collectés suivent les filières de traitement de DECOSET qui comptent les équipements suivants :

- une Unité de Valorisation Energétique à Bessières ;
- un Centre de Tri-Conditionnement à Bessières ;
- une Plate-Forme de compostage à Léguevin ;
- quatre Centres de transfert dont un à l'Union qu'utilise le Sicoval ;
- quatorze déchetteries (dont celles de Labège, Montgiscard et de Ramonville).

➤ Les déchets ménagers sont évacués vers l'unité de valorisation énergétique située à Bessières via un quai de transfert.

➤ Les produits de collecte sélective sont évacués, après différentes opérations de tri vers les filières de recyclage prévues par le contrat programme de durée que le Sicoval a signé avec la société agréée Eco-Emballages.

➤ Les encombrants après déferrailage suivent les filières de DECOSET.

➤ Les déchets verts sont valorisés en compost dans des plates-formes de compostage relevant de DECOSET.

➤ Les déchets des zones d'activités sont triés puis acheminés vers des filières de recyclage spécifiques.

➤ Les produits des déchetteries

A l'exception des encombrants qui sont mis en CET et des déchets ménagers spéciaux qui subissent un traitement approprié, tous les autres produits sont valorisés :

- les déchets verts sont compostés,
- la ferraille, le verre, le papier-carton sont recyclés,
- les gravats sont utilisés pour la réhabilitation de gravières.

Un nouveau centre de transfert a été étudié sur le Sicoval, dans le cadre des équipements mis en place par DECOSET.

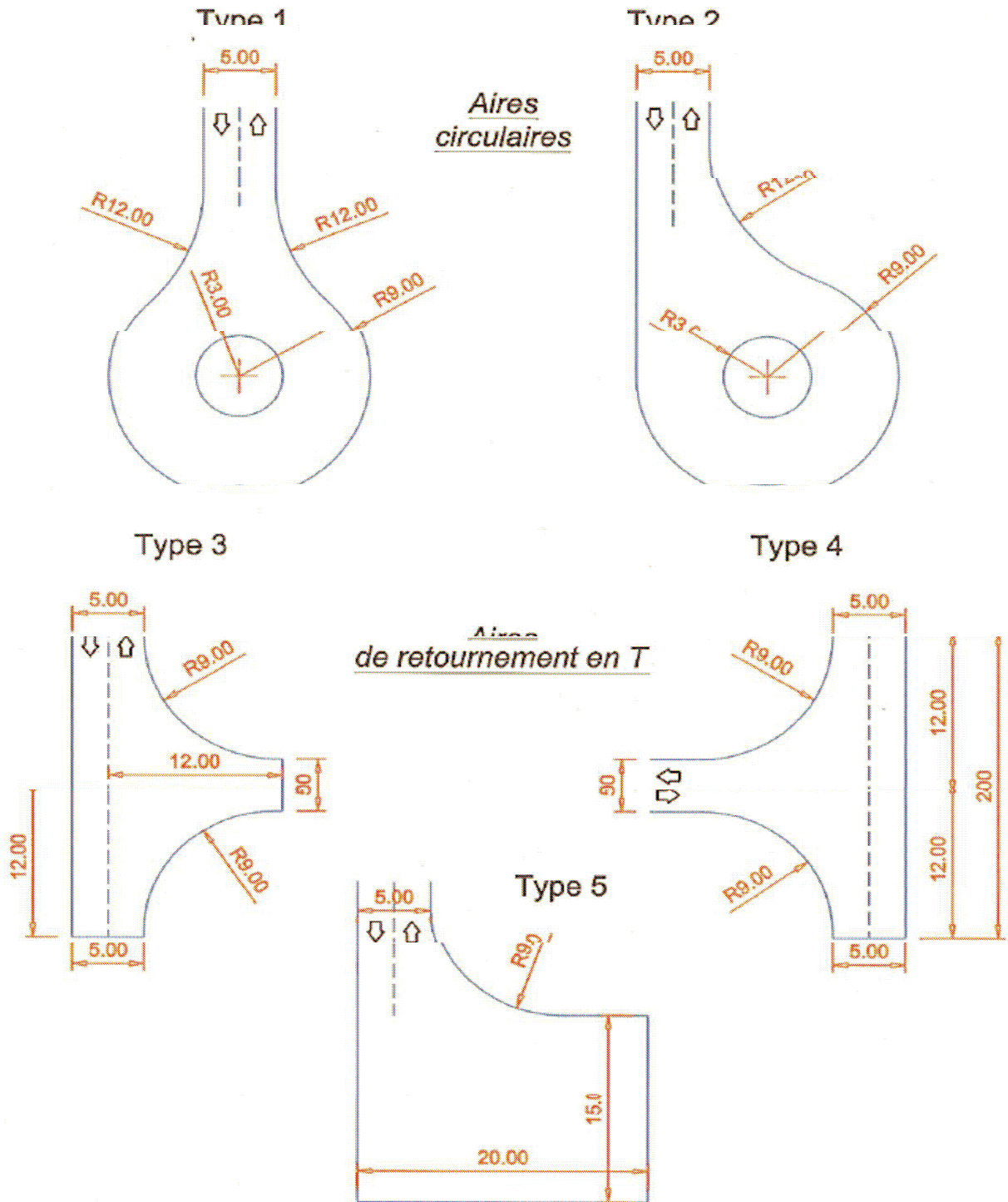
ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

ANNEXE 1 GRILLE DE DOTATION

Habitat Pavillonnaire et Collectif					Habitat Pavillonnaire et Collectif				
Déchets ménagers résiduels					Emballages ménagers hors verre				
Nbre d'hab	7l/j/hab	Dotation	7l/j/hab	Dotation	Nbre d'hab	2,8 l/j/hab	Dotation	2,8 l/j/hab	Dotation
1	28	120	49	120	1	19,6	120	42	120
2	56	120	98	120	2	39,2	120	84	120
3	84	120	147	240	3	58,8	120	126	240
4	112	120	196	240	4	78,4	120	168	240
5	140	240	245	360	5	98	120	210	240
6	168	240	294	360	6	117,6	120	252	360
7	196	240	343	360	7	137,2	240	294	360
8	224	240	392	2*240	8	156,8	240	336	360
9	252	360	441	2*240	9	176,4	240	378	2*240
10	280	360	490	360+240	10	196	240	420	2*240
11	308	360	539	360+240	11	215,6	240	462	2*240
12	336	360	588	360+240	12	235,2	240	504	360+240
13	364	360	637	660	13	254,8	360	546	360+240
14	392	2*240	686	770	14	274,4	360	588	360+240
15	420	2*240	735	770	15	294	360	630	2*360
16	448	2*240	784	660+120	16	313,6	360	672	2*360
17	476	2*240	833	360+120+360	17	333,2	360	714	2*360+120
18	504	360+240	882	660+240	18	352,8	360	756	2*360+120
19	532	360+240	931	360*2+240	19	372,4	2*240	798	2*360+120
20	560	360+240	980	660+360	20	392	2*240	840	2*360+120
22	616	660	1078	770+360	22	431,2	2*240	924	2*360+240
24	672	2*360	1176	2*660	24	470,4	2*240	1008	3*360
26	728	770	1274	2*660	26	509,6	360+240	1092	3*360
28	784	660+120	1372	660+770	28	548,8	360+240	1176	5*240
30	840	360+120+360	1470	2*770	30	588	360+240	1260	5*240+120
32	896	660+240	1568	2*660+360	32	627,2	2*360	1344	6*240
34	952	360*2+240	1666	2*660+360	34	666,4	2*360	1428	6*240
36	1008	660+360	1764	3*660	36	705,6	2*360	1512	6*240+120
38	1064	770+360	1862	3*660	38	744,8	2*360+120	1596	7*240
40	1120	770+360	1960	3*660	40	784	2*360+120	1680	7*240
45	1260	2*660	2205	2*770+660	45	882	2*360+240	1890	5*360
50	1400	660+770	2450	4*660	50	980	3*360	2100	9*240
55	1540	2*770	2695	4*660	55	1078	3*360	2310	6*360+240
60	1680	2*660+360	2940	4*660+360	60	1176	5*240	2520	7*360
70	1960	3*660	3430	4*660+770	70	1372	6*240	2940	8*360+120
80	2240	2*770+660	3920	6*660	80	1568	7*240	3360	9*360+240
90	2520	4*660	4410	7*660	90	1764	5*360	3780	10*360+240
100	2800	4*660+240	4900	3*660+4*770	100	1960	8*240	4200	12*360
		4 jours de stockage (C2)	7 jours de stockage (C1)				7 jours de stockage (C1)	15 jours de stockage (C0,5)	
Habitat Pavillonnaire et Collectif									
Verre									
Nbre d'hab	0,54 l/j/hab	Dotation	0,54 l/j/hab	Dotation					
1	3,78	120	8,1	120					
2	7,56	120	16,2	120					
3	11,34	120	24,3	120					
4	15,12	120	32,4	120					
5	18,9	120	40,5	120					
6	22,68	120	48,6	120					
7	26,46	120	56,7	120					
8	30,24	120	64,8	120					
9	34,02	120	72,9	120					
10	37,8	120	81	120					
11	41,58	120	89,1	120					
12	45,36	120	97,2	120					
13	49,14	120	105,3	120					
14	52,92	120	113,4	120					
15	56,7	120	121,5	120					
16	60,48	120	129,6	240					
17	64,26	120	137,7	240					
18	68,04	120	145,8	240					
19	71,82	120	153,9	240					
20	75,6	120	162	240					
22	83,16	120	178,2	240					
24	90,72	120	194,4	240					
26	98,28	120	210,6	240					
28	105,84	120	226,8	240					
30	113,4	120	243	240					
32	120,96	120	259,2	240+120					
34	128,52	240	275,4	240+120					
36	136,08	240	291,6	240+120					
38	143,64	240	307,8	240+120					
40	151,2	240	324	240+120					
45	170,1	240	364,5	240+120					
50	189	240	405	2*240					
55	207,9	240	445,5	2*240					
60	226,8	240	486	2*240					
70	264,6	240+120	567	2*240+120					
80	302,4	240+120	648	3*240					
90	340,2	240+120	729	3*240					
100	378	2*240	810	3*240+120					
		7 jours de stockage (C1)	15 jours de stockage (C0,5)						
Dimensions des bacs (cm)									
	120L	240L	360L	660L	770L				
largeur	60,5	58	66,5	137	137				
profondeur	55,5	74	88	78	80				
hauteur	94,5	110	110	125	125				

**ANNEXE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES
ET A LEUR ACCES PAR LE VEHICULE DE COLLECTE**

**Types d'aires de retournement autorisés
(cotes minimales hors obstacles)**



Poids et dimensions (m) du véhicule BOM
 PTAC = 26t, longueur = 10.87, largeur = 2.50
 rayon de braquage hors tout = 8.76

ANNEXE 3 EXEMPLES D'AMENAGEMENTS





